

**QUESTION ORALE DEPOSEE PAR MONSIEUR FRANCOIS TATTI
AU NOM DU GROUPE « GAUCHE REPUBLICAINE »**

OBJET : Mode de gestion des Chemins de Fer

Monsieur le Conseiller Exécutif,

La délégation de service public par laquelle la Collectivité Territoriale de Corse a confié l'exploitation de son réseau aux Chemins de fers Corses, filiale de la SNCF, a expiré le 31 août 2010. Elle a été prolongée d'une année jusqu'au 31 août 2011 par une délibération du 27 juillet 2010, afin d'assurer la continuité du service de transport ferroviaire, jusqu'à la désignation d'un nouveau délégataire.

La procédure de désignation a été lancée le 17 Février dernier sur la base d'un contrat devant courir du 01 Septembre 2011 au 31 Août 2021.

Déjà durant toute cette période transitoire, la SNCF était apparue peu conciliante, avec des demandes financières très importantes et une attitude qui a conduit notre Assemblée à la contraindre juridiquement à poursuivre l'exploitation ; attitude qui faisait douter de sa volonté réelle de renouveler ce contrat d'exploitation.

Avec l'offre exorbitante qu'elle vient de remettre pour exploiter le service pour les 10 années à venir, le doute n'est plus permis. Même s'il est clair que les conditions du contrat actuel ne sont pas identiques à celles de la précédente convention, rien ne justifie le passage de 12 M€ à 48 M€ par an !

C'est à juste titre que vous avez considéré qu'il n'était pas souhaitable d'engager des négociations pour tenter de ramener l'offre à un niveau acceptable, l'entreprise venant d'exprimer clairement son peu d'appétence pour ce contrat.

Devant cette situation de carence, vous avez exprimé votre intention de demander une nouvelle prolongation de contrat avec la SNCF afin de travailler, dans l'intervalle, à la création d'un nouvel outil territorial, avec une préférence pour une structure de type société d'économie mixte locale.

Dans ces conditions, pourriez-vous nous indiquer, Monsieur le Conseiller Exécutif, les raisons de ce choix et nous en présenter les contours, en précisant les modalités techniques et politiques qui présideront à sa détermination, ainsi que la manière

dont les personnels seront pris en compte dans cette démarche ?